

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ ᐆᐆᐆ

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 du mois de JUNE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 28 mai 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 24

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Nicolas CHATELIER ayant donné pouvoir à Bertrand PITON
Christian GUIHARD ayant donné pouvoir à Jean-François JOSSE

Absent excusé

Céline HALGAND

Absents à l'appel du quorum :

Sébastien TOCQUEVILLE
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Anne THEBAUD est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 06 41 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION
D'ENFANTS HANDICAPES A L'ULIS DE SAINT-NAZAIRE**

RAPPORTEUR : Christelle PERRAUD

L'école privée Saint-Joseph-Notre-Dame sous contrat d'association de la commune de Saint-Nazaire dispose d'une structure spécialisée, appelée

Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire (ULIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2024/2025, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais est accueilli dans cette structure.

Dans ce contexte, l'école Saint Joseph-Notre-Dame de Saint-Nazaire sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de participer aux charges de fonctionnement à l'ULIS de Saint-Nazaire pour l'année scolaire 2024/2025 sur le même montant que celui attribué à l'ULIS de Donges pour un élève de classe élémentaire, soit 361 € pour 1 élève.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L112-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide de participer aux charges de fonctionnement de l'ULIS Saint-Joseph-Notre-Dame de Saint-Nazaire pour l'année scolaire 2024/2025 à hauteur de 361 € pour l'enfant scolarisé,
- Précise que ces crédits seront inscrits aux documents budgétaires de la commune.

Fait à la Chapelle des Marais

Le 11 juin 2025

*Le Maire,
Franck HERVY*



Le Secrétaire de Séance